## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT** 

Séance du 22 juin 2017

DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures quarante-cinq, le d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation

30.05.2017

PRESENTS: Mesdames HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs

JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Objet de la délibération

Signature d'un Protocole d'accord Avec l'institut de beauté Magnifi'sens ABSENTS EXCUSES: Madame BAZZONI, Monsieur BISSON

ABSENTE: Madame BOBONY

Rapporteur: Virginie THOBOR

PROCURATION: Monsieur BISSON à Madame THOBOR

N° 08.2017

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de protocole d'accord avec l'institut de beauté Magnifi'sens de Lieusaint,

Considérant l'intérêt pour les personnes Lieusaintaises rencontrant des difficultés, et accompagnées par le CCAS, de bénéficier d'un à deux soins offerts par l'Institut de beauté Magnifi'sens, sans aucune contrepartie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: approuve le protocole d'accord avec l'Institut de beauté Magnifi'sens, ci-joint,

Article 2: autorise le Président à signer ce protocole d'accord ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme Lieusaint, le/28 juin 20 LIEUSAINT

Michel BISSON ine-et-Marn

Président du CCAS

#### Le Président :

- . Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- . Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Accusé de réception en préfecture 077-267701647-20170628-062017 082017-DE Reçu le 29/06/2017

## PROTOCOLE D'ACCORD



# POUR LA GRATUITÉ D'UN A DEUX SOINS PAR PERSONNE ET PAR AN A DESTINATION D'UN PUBLIC LIEUSAINTAIS EN DIFFICULTÉS

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAINT, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

d'une part

ET

L'Institut de beauté Magnifi'sens, situé 77 rue de Paris, 77127 LIEUSAINT, représenté par Madame Laetitia GRAVILLIERS, Directrice, habilitée à signer la présente convention.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

Madame Laetitia Grivalliers souhaite participer à la vie de la Commune de Lieusaint et propose un partenariat avec le CCAS. Elle exerce son activité professionnelle en tant qu'esthéticienne, dans un local dont la mairie est propriétaire et qu'elle lui loue par le biais d'un bail commercial, en raison du caractère d'économie sociale et solidaire de son projet. A ce titre, elle souhaite offrir des soins à des femmes ou des hommes Lieusaintais rencontrant des difficultés sociales et qui ne s'accordent pas de temps pour prendre soin d'eux.

Le CCAS, établissement public administratif communal, souhaite également s'inscrire dans un partenariat avec l'Institut de beauté Magnifi'sens en permettant l'accès à cette prestation aux personnes qui répondront aux critères définis d'un commun accord.

#### **Article 1: OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet l'organisation d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et l'Institut de beauté Magnifi'sens de Lieusaint, dont le but est d'offrir des soins gratuits à des personnes majeures rencontrant des difficultés, ce qui contribuerait ainsi à leur ménager un répit et à restaurer un peu d'estime de soi.

## **Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT**

L'Institut de beauté Magnifi'sens propose d'offrir gratuitement et sans contrepartie, chaque mois, un à deux soins à une personne en difficultés, pour un maximum de 12 personnes majeures différentes par an, que le CCAS lui orientera à l'aide d'un coupon d'invitation.

#### **Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

- a) Les soins offerts par l'Institut de beauté Magnifi'sens sont ainsi désignés :
  - un soin du visage d'une durée d'environ 45 minutes
  - un maquillage de jour d'une durée d'environ 30 minutes
  - une manucure d'une durée d'environ 30 minutes

Le soin sera choisi par le client parmi ces trois choix. Madame Grivalliers déterminera seule l'opportunité de prodiguer un 2<sup>ème</sup> soin en fonction des besoins de ce dernier.

Toute demande supplémentaire sera à la charge du client.

Madame Grivalliers fournira chaque année un état récapitulatif du nombre de personnes orientées par le CCAS ainsi que du nombre et de la désignation des soins offerts réellement.

b) Le CCAS remet à la personne qu'elle désigne comme bénéficiaire de l'offre, une invitation précisant ses nom et prénom.

Cette prestation ne pourra être proposée à la personne qu'une seule fois durant la durée du protocole d'accord annuel. Le CCAS précisera au bénéficiaire la nécessité de prendre son rendez-vous directement auprès de Madame Grivalliers, comme n'importe quel autre client, et indiquera que l'invitation n'est valable que pour le jour indiqué sur celle-ci, à savoir soit un mardi ou un jeudi entre 10h et 17h, ou un vendredi entre 18h et 21h pour une personne en activité professionnelle.

Les deux parties s'engagent à entrer en contact autant que nécessaire.

Une rencontre au moins aura lieu pendant la durée du protocole d'accord afin d'effectuer un bilan de l'action. Celuici aura pour but d'évaluer la pertinence du choix du jour, du rythme, d'évoquer la satisfaction des bénéficiaires, leur comportement, les éventuelles difficultés rencontrées,...

#### **Article 4: DUREE ET RENOUVELLEMENT**

Le présent protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une période expérimentale de 4 mois, suivie d'un renouvellement tacite d'une durée de 1 an. Il est renouvelable de façon expresse, avec un préavis de 15 jours avant sa date d'expiration, par lettre simple.

#### **Article 5: RESILIATION**

Les parties conviennent qu'il peut être mis fin à tout moment au présent protocole d'accord, avec un préavis d'un mois dûment notifié.

#### **Article 6: LITIGES**

Les parties conviennent, qu'en cas de litiges, elles privilégieront exclusivement la voie amiable.

Pour l'Institut de beauté Magnifi'sens La Directrice Laetitia GRIVALLIERS Fait à Lieusaint, le 28 juin 2017

LIEUSAINT

Pour Le CCAS Le Président Michel BISSON